

## **MISE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS**

### **N<sup>os</sup> 2021-648, 2021-655, 2021-656 ET 2021-657**

#### **À TOUS LES CONTRIBUABLES DE** **LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 septembre 2021 ont été adoptés les règlements suivants :

**RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 2021-648 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>o</sup> 480-85 AFIN D'AUTORISER LES MARCHÉS PUBLICS TEMPORAIRES SUR CERTAINS TERRAINS MUNICIPAUX** Ce règlement vise à autoriser et encadrer les marchés publics temporaires sur certains terrains municipaux.

**RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 2021-655 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>o</sup> 480-85 RELATIF À L'UTILISATION DES MAISONS MOBILES, DES MAISONS UNIMODULAIRES, DES ROULOTTES ET DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS DE TRANSPORT À CERTAINES FINS** Ce règlement modifie le règlement de zonage en créant un cadre réglementaire concernant l'utilisation des maisons mobiles, des maisons unimodulaires, des roulottes et des véhicules et équipements de transport à certaines fins.

**RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 2021-656 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N<sup>o</sup> 482-85 EN ABROGEANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES PROHIBÉS DE CERTAINES CONSTRUCTIONS** Ce règlement abroge les dispositions de l'article 2.2.5 du règlement de construction qui concernent les usages prohibés de certaines constructions telles que les wagons de train, les autobus, les avions, les remorques, les bateaux, les véhicules désaffectés et les conteneurs.

**RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 2021-657 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N<sup>o</sup> 915-93 EN ASSUJETTISSANT L'IMPLANTATION D'UN CONTENEUR MARITIME ACCESSOIRE À UN USAGE DE FRIPERIE À DES OBJECTIFS ET DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DANS LE SECTEUR DE ZONE CB-1** Ce règlement modifie le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en assujettissant l'implantation d'un conteneur maritime accessoire à un usage de friperie à des objectifs et des critères d'évaluation dans le secteur de zone CB-1.

Ces règlements ont été certifiés conformes lors de la séance du conseil d'agglomération de la Ville de Québec du 24 novembre 2021 et sont entrés en vigueur le 25 novembre 2021, date de la délivrance des certificats de conformité par le greffier de la Ville de Québec.

Ces règlements sont disponibles sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel [greffe@vsad.ca](mailto:greffe@vsad.ca).

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,  
Ce 15 décembre 2021

La greffière,  
Marie-Josée Couture  
[www.VSAD.ca](http://www.VSAD.ca)